



RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2026-116 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel CINOTTI, 5^e Adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative, aux relations publiques et au devoir de mémoire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-01-02 du 30 janvier 2015 autorisant le Maire à adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport,

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour 2026 l'adhésion de la Commune à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport), dont le siège social est situé 18 avenue Charles-de-Gaulle 31130 BALMA représentée par M. Patrick APPERÉ, Président.

Article 2 : La cotisation afférente à cette adhésion d'un montant de 256.00 € TTC (deux cent cinquante-six euros) sera imputée sur le compte 6281 du budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 avril 2026,

Le Maire,

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.